

**DUREE :** 7 HEURES/1 JOURS

**DELAI D'ACCES :** 1 fois par mois

**Dates :** Nous consulter

**Tarifs :** Nous consulter

#### MODALITES D'ACCES :

4 à 10 personnes maximum.

**SGC Formation est habilité par l'INRS pour dispenser la formation MAC SST.**

#### Numéro d'habilitation :

1518650/2022/SST-01/O/12

#### Validité :

02/12/2022 au 02/12/2027

#### METHODES PEDAGOGIQUES

Apports théoriques interactifs, exercices pratiques, mises en situation, QCM et suivi individualisé par le formateur.

#### MOYENS PEDAGOGIQUES

Des supports variés sont utilisés, tels que vidéos, fiches techniques (Plan d'intervention et pictogrammes...), du matériel de secourisme (défibrillateur...) et des mannequins pour les exercices pratiques.

#### ENCADREMENT PEDAGOGIQUE

Formateur certifié, disposant des compétences pédagogiques et de l'expérience terrain requises pour encadrer l'ensemble des modules réglementaires de formation.

#### ACCESSIBILITE

Site accessible aux personnes en situation de handicap.

#### Référent Handicap

Manel EL OUAFI

[manel@sgc-formation.fr](mailto:manel@sgc-formation.fr)

#### CONTACTS

#### Responsable Pédagogique

Nicolas PRETRE

[contact@sgc-formation.fr](mailto:contact@sgc-formation.fr)

01 48 44 04 55

#### SGC FORMATION

94 avenue du Général Leclerc

93500 PANTIN

#### STATISTIQUES 2024 :

Taux d'assiduité : 100%

Taux de réussite : 100%

#### PUBLIC CONCERNE & PREREQUIS

Conformément aux directives de l'INRS, le Sauveteur Secouriste du Travail (SST) doit obligatoirement suivre une formation de Maintien et d'Actualisation des Compétences (MAC) avant la date de fin de validité de sa certification (24 mois). À défaut, celle-ci devient caduque, et une formation initiale devra être suivie de nouveau.

#### PREREQUIS

☞ **Diplôme Sauveteur Secouriste du Travail (en cours de validité –24 mois).**

#### OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Le MAC SST vise à permettre au Sauveteur Secouriste du Travail de maintenir et d'actualiser ses compétences en matière de secours et de prévention.

#### RÉFÉRENCES

**Article L4121-1 :** « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ».

**Article R4224-16 :** « En l'absence d'infirmiers, ou lorsque leur nombre ne permet pas d'assurer une présence permanente, l'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades [...] ».

#### CONTENU

Conformément aux modalités de certification et de référence de l'INRS, le contenu est articulé autour de 8 compétences :

- ☞ 1 - Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise
- ☞ 2 - Protéger de façon adaptée
- ☞ 3 - Examiner la victime
- ☞ 4 - Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime
- ☞ 5 - Secourir la victime de manière appropriée
- ☞ 6 - Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
- ☞ 7 - Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail
- ☞ 8 - Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention

#### EVALUATION DE LA FORMATION

☞ **Contrôle Continu :** Présence aux modules de formation obligatoire

☞ **Epreuves certificatives (moins de 1 heure) :**

☞ **Mise en situation d'un scénario d'accident du travail** - Compétences 2,3,4 et 5.

☞ **Réflexion sur la mise en situation et questionnement sur la prévention** - Compétences 6,7 et 8.

→ **Prolongation du certificat de Sauveteur Secouriste du Travail certifié par l'INRS.**